

Si inférieur à 4 nuitées faire une demande de dérogation (*maternelles et enfant en situation de handicap*)

1 – Avant le séjour : instruction du dossier

Il convient de télécharger et remplir deux fichiers :

- Fichier « [01-CDD-VSE-2022-Instruction](#) »;
- Fichier « [CDD-VSE-Plan-de-financement-2022](#) ».

Enfant en situation de handicap

Pour l'aide aux enfants en situation de handicap (décision d'orientation de la CDA ou attestation MDPH), la JPA/ANCV peut attribuer une aide supplémentaire si un surcoût humain ou matériel est nécessaire à l'accueil des enfants. Les accompagnateurs ne peuvent faire bénéficier le projet d'une aide supplémentaire que si leur présence est nécessaire au départ d'un ou plusieurs jeunes qui bénéficie(nt) d'une aide. Dans ce cas, il convient de remplir en plus :

- Fichier « [01bis-CDD-VSE-2022 Surcout Humain](#) ».

Les fichiers sont à adresser à JPA **au minimum 4 semaines avant le départ**. Si votre séjour débute le 7 juin 2022, le dossier doit arriver à JPA avant le 9 mai 2022. Les dossiers hors délais seront automatiquement refusés.

Ces fichiers sont à renvoyer à JPA par **mail exclusivement** : jpa-ancv@jpa.asso.fr.

Il faut également **mettre en copie votre référent départemental JPA** : jpa63@jpa.asso.fr

2 – Avant le séjour : certification

Il convient de télécharger les trois documents :

- Fichier « [02-CDD-VSE-2022 Certification](#) »
- [Fiche bénéficiaire 2022](#)
- [Utilisation des données](#)

Le fichier « certification » est à remplir par le chef d'établissement ou le directeur d'école. Les 2 autres fichiers sont à compléter par la famille de l'élève bénéficiaire potentiel d'une aide. Il faut donc imprimer autant de pages que d'élèves. La famille devra remettre ces pages remplies sous

enveloppe à l'enseignant responsable du séjour. **La famille devra joindre les justificatifs du quotient familial (Caf, MSA ou avis d'imposition).**

Les jeunes sans papier peuvent bénéficier d'une aide.

Il est important de demander la fiche bénéficiaire et le justificatif de quotient familial aux familles le plus tôt possible.

Enfant en situation de handicap

Si l'un des élèves est en situation de handicap, la famille doit fournir en plus du quotient familial Caf et de la et de la fiche individuelle, la décision d'orientation de la CDA ou l'attestation MDPH.

Commission

Tous les dossiers passent devant une commission d'attribution des aides qui délibère et décide ou non d'attribuer une aide.

Un mail de notification sera envoyé au moment de la saisie du dossier. Un deuxième mail vous sera envoyé pour vous informer des résultats de la commission. En cas d'attribution, le montant de l'aide sera envoyé sous forme de Chèques-Vacances.

***Attention** : l'établissement s'engage à retourner les Chèques-Vacances à la JPA si le séjour a été annulé.*

3 – Après le séjour : finalisation

Il convient de télécharger et remplir le document :

- Fichier « [03 CDD VSE 2022 Bouclage](#) ».

Ce document doit nous être adressé avec la facture principale du séjour, par courrier ou par mail.

Le délai maximal pour envoyer la partie 3 – Bouclage est de 1 mois après le séjour. 3 courriers de relance seront envoyés à l'établissement en cas de non-réception de cette partie. En cas d'absence de retour, un contrôle pourra être réalisé.

L'aide est attribuée sous forme de Chèques-Vacances.

Comme les chèques ne peuvent être donnés directement aux familles, nous recommandons aux établissements de payer les organisateurs de voyage avec les Chèques-Vacances et de déduire le montant de l'aide attribuée de la participation des familles. Les Chèques-Vacances sont utilisables auprès de prestataires conventionnés : autocaristes, organisateurs d'accueil, SNCF...

Conscients de la complexité de cette démarche les membres du comité départemental du Puy-de-Dôme se tiennent à votre disposition pour toute question concernant le montage du dossier.

Faites part de votre demande par mail, nous pourrions vous contacter par téléphone si vous le souhaitez.

Contact Puy-de-Dôme : Bernard Busi - jpa63@jpa.asso.fr